

Cheseaux, le 12 août 2019

CONSEIL COMMUNAL

CHESEAUX

PREAVIS No 39/2019

ARRETE D'IMPOSITION 2020-2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 – Introduction

Bien que l'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2019-2020, arrive à échéance le 31 décembre 2020, le présent préavis a pour objet de présenter pour décision au Conseil communal le projet de nouvel arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour les années 2020 et 2021 suite à la reprise du financement de l'aide et des soins à domicile par le canton.

En effet, le canton a décidé de reprendre à sa charge dès 2020 la part du financement de l'aide et des soins à domicile (AVASAD) payée par les communes, qui figure dans nos comptes sous le numéro 731.3654.

Cela représente pour notre commune une diminution de charges de l'ordre de CHF 400'000, ce qui correspond à environ 2,5 points d'impôt. Toutefois, l'Etat s'est engagé à n'augmenter les impôts cantonaux que de 1,5 point, tout en laissant aux communes la possibilité de diminuer leurs impôts en conséquence.

2 – Bases légales

Conformément à l'art. 4, al. 1, ch. 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, il incombe au Conseil communal d'approuver l'arrêté d'imposition.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base, qui doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 – Situation financière de la commune

Rétrospective

Le résultat opérationnel des comptes 2018, qui a été largement supérieur aux prévisions budgétaires annuelles, a permis de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour couvrir la totalité des dépenses d'investissements consenties.

Sur la période 2001 à 2018, la marge d'autofinancement dégagée (CHF 71'265'000) a permis de couvrir la totalité des dépenses nettes d'investissements consenties sur la même période (CHF 60'233'000), soit un taux de couverture de 118.3%. Toutefois, cette marge d'autofinancement a été fortement impactée par des recettes fiscales extraordinaires provenant des entreprises de Cheseaux, situation qui ne devrait pas se reproduire à court et moyen terme.

En outre, il y a lieu de tenir compte de la modification de l'imposition des sociétés (RIE III) qui a réduit dès 2019 les recettes sur le bénéfice des entreprises, de 60%.

Emprunt et disponibilités

Les dettes à moyen et long terme se montent au 30 juin 2019 à CHF 11'250'000 et aucun emprunt à court terme n'est en cours actuellement. Ce montant est en légère diminution depuis les cinq dernières années.

Les bons résultats des années précédentes ont permis de constituer des liquidités de plus de CHF 10 millions qui sont disponibles pour financer de futurs investissements.

4 - Constat final

Comme toutes ces dernières années, mais encore plus pour 2020 et 2021, les différents reports de charges des collectivités publiques de droit supérieur sur les communes - facture sociale, péréquation intercommunale et réforme policière - demeurent sources de difficultés importantes en matière de prévisions budgétaires. Toutefois, on constate une tendance à l'augmentation des charges. De plus, une étude pour une refonte complète de la péréquation intercommunale a été lancée, avec l'objectif ambitieux d'être sous toit en 2021 pour une application dès 2022, ce qui ajoute encore de l'incertitude à nos prévisions à moyen terme.

Sur le plan communal, nous devons faire face ces prochaines années au financement d'importantes dépenses d'investissements, pour, entre autres, répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population, telles que la construction de nouvelles infrastructures scolaires, l'adaptation et l'entretien des infrastructures routières, la réfection des canalisations. Hormis le financement partiel de ces divers objets par les liquidités, il est primordial que notre commune conserve une marge d'autofinancement suffisante, afin de limiter le recours excessif à l'emprunt.

Cependant, vu que la situation financière de notre commune est actuellement saine, et eu égard au fait que la baisse de l'impôt (CHF 209'000.- par rapport au BU 2019) est compensée par une diminution des charges plus importante (CHF 414'000.- par rapport au BU 2019), la Municipalité propose une diminution du taux d'impôt communal de 1.5 point afin de respecter la neutralité de l'impôt pour le contribuable. Elle suit en cela les propositions cantonales approuvées par l'Union des Communes Vaudoises (UCV), bien qu'aucune obligation ne lui en soit faite.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose d'abaisser le coefficient d'impôt communal actuel de 74.5% à 73% pour les deux prochaines années. Toutefois, si la situation devait diverger de nos estimations et se détériorer, cette proposition pourrait être revue pour l'année 2021.

5 – Proposition pour l'arrêté d'imposition 2020-2021

Le présent arrêté énumère ci-après les contributions que la Municipalité propose de percevoir en 2020 et 2021 à savoir :

1. un impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et un impôt spécial dû par les étrangers au taux de **73 %** de l'impôt cantonal de base
2. un impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi qu'un impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, au taux de **73 %** de l'impôt cantonal de base
3. un impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale totale (100%) des immeubles :
 - immeubles sis sur le territoire de la commune au taux de **un pour mille**
 - constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) au taux de **0.5 pour mille**
4. des droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat
5. un impôt sur les successions et les donations, à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat en ligne directe ainsi qu'**au même taux** que l'Etat en ligne collatérale et entre non-parents
6. un impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat
7. un impôt sur les chiens à raison de **CHF 100.00 par animal** (maisons foraines **CHF 50.00**)
8. un impôt sur les patentes de tabac, à raison de **CHF 1.00 par franc** perçu par l'Etat.

6 - Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'arrêté d'imposition 2020-2021, tel qu'il vous est proposé, et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N° 39/2019 du 12 août 2019
- vu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2020-2021 tel que présenté.

DECHARGE

la commission des finances de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 août 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



L. SAVARY

Le secrétaire :



P. KURZEN

